

DECRET N° 2006- 102 DU 16 MARS 2006

Portant promotion de commissaires
de Police aux grades supérieurs
au titre de l'année 2005.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant Statut Spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2006-031 du 27 janvier 2006 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

- Vu** le décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;
- Vu** le décret n° 2006-101 du 16 mars 2006 portant inscription des Commissaires de Police au tableau d'avancement aux grades supérieurs, au titre de l'année 2005 ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 mars 2006 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont promus, aux grades supérieurs, pour prendre rang aux dates ci-après, au titre de l'année 2005, les Commissaires de police dont les noms suivent :

A - POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

a- Pour compter du 1^{er} Janvier 2005

1. TCHEKOUNNOU Doulèmè André
2. GANDONOU Blaise

b- Pour compter du 1^{er} Avril 2005

1. HOUNKANRIN Zinsou Antoine
2. MIAN Coovi Georges

c- Pour compter du 1^{er} Juillet 2005

- 1- TOHOUE Adanho Robert
- 2- BOCO David

B- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE***a- Pour compter du 1^{er} Janvier 2005***

- 1- ADAMOU Mohamadou

b- Pour compter du 1^{er} Avril 2005

- 1- AKPAGBE Tossou

C- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE***a- Pour compter du 1^{er} Janvier 2005***

- 1- TOKPLONOU Eusèbe

b – Pour compter du 1^{er} avril 2005

1. CHICOU Gaston Jean-Baptiste
2. MOUNIROU Adélé René

D - POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE DE 1^{ERE} CLASSE

a – pour compter du 1^{er} janvier 2005

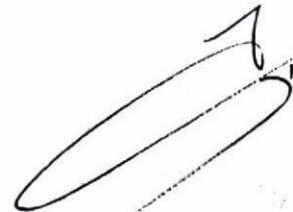
1. IDRISOU Moukaïla.

Article 2 : L'incidence financière découlant des nominations ci-dessus sera payée conformément aux conditions définies par les lois de finances en vigueur.

Article 3 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie dont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2005 et qui sera publié au Journal Officiel.

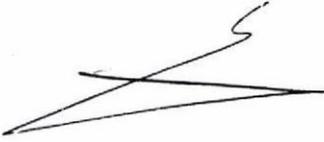
Fait à Cotonou, le 16 mars 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Séidou MAMA SIKA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MISD 4 MFE 4 AUTRES
MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 2 INTERESSES 12 DGPN 1 JO 01.